Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20260728-2026037-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit juillet le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 22 juillet 2026 Date d'affichage : 22 juillet 2026
Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 12 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure — MALTRET Aurélie – LE VEN Moira - GRANNEC Catherine - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René – COÏC Iwan – LEGRIS Jean-Pierre
Procuration : BOUCHER Lucia à RIOU Brendan et GUILLERME Jean-Yves à LEGRIS Jean-Pierre
Absents excusés : BRONNEC Jean-Vincent - GUILLOU Stéphane - TIPHENE Marlène
Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-037

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- Monsieur PICHERIT Loïc est nommé secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC (Finistère)

Le maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.